DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2026 N°**21**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	48
Représentés :	5
Absents :	0
Ayant voté pour :	50
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	3

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 relatif à la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 18 mars 2021 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2021,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2022 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2022,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 30 mars 2023 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2023,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 28 mars 2024 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2024,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2025,

Vu le rapport du budget primitif principal de la Ville pour 2026 annexé à la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2026 portant approbation du budget primitif de la Ville 2026,

Vu le budget,

Considérant qu'il convient de fixer les recettes fiscales nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2026,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas augmenter la charge fiscale pour les colombiens,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux mentionnés ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 22,10 % ;
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,81 %.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 avril 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 22 avril 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260417-19976-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.